

Vote par procuration

Vous pouvez demander à une personne d'aller voter pour vous si vous êtes absent le jour du scrutin ou que vous ne pouvez pas vous déplacer au bureau de vote. Veiller à anticiper votre démarche.



Qui peut demander une procuration ?

Toute personne absente ou empêchée d'être physiquement présente dans son bureau de vote le jour du scrutin.

Qui peut voter à votre place ?

La personne que vous mandatez pour voter à votre place **peut dépendre des bureaux de vote différents ou d'une autre commune**. La personne que vous mandatez ne peut pas représenter plusieurs personnes à la fois. L'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'**une seule procuration** faite en France.

Mise en ligne du document CERFA ou MaProcuration en ligne

- Il est possible de [télécharger en ligne un formulaire Cerfa "vote par procuration"](#). L'imprimer en deux exemplaires (pas de recto verso)
 - ou de le préremplir en ligne via l'interface "[Maprocuration](#)"
 - avant de se rendre dans un des services chargés d'établir les procurations (au tribunal d'instance du lieu de résidence ou du lieu de travail / dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie).
- Vous munir d'une pièce d'identité et les coordonnées du mandataire ainsi que la date et le lieu de sa naissance.

Comment faire en cas d'incapacité à vous déplacer pour faire la demande ?

Si vous souffrez d'un handicap, d'une maladie invalidante ou que vous êtes une personne âgée et que vous disposez d'un certificat médical attestant de votre incapacité à vous déplacer, vous pouvez prendre rendez-vous auprès du commissariat. Un officier de police viendra à votre domicile vous faire remplir une demande de procuration.

[+ Infos : Vote par procuration](#)

Contact

Information et renseignement : Service à la Population / Etat civil

01 30 95 05 05 | population@epone.fr